

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01610

Numéro SIREN : 383 474 814

Nom ou dénomination : AIRBUS

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt A2024/012698

AIRBUS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 581 336 euros
Siège Social : 2, rond-point Emile Dewoitine
31700 BLAGNAC
RCS Toulouse 383 474 814
(la "Société")

Extrait de l'acte sous signature privée constatant les décisions unanimes des associés en date du 30 avril 2024

Nous soussignés :

Airbus SE, société européenne de droit néerlandais dont le siège social est situé Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre du Commerce néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 24288945 ("**Airbus SE**"), propriétaire de 3 392 711 (trois millions trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent onze) actions

Et

Airbus Defence and Space S.A.U., société anonyme de droit espagnol, dont le siège social est situé C/ Aviocar, 2, 28906 Getafe, Espagne ("**ADS**"), propriétaire de 188 625 (cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-cinq) actions

agissant en qualité de seuls associés (les "**Associés**") de la société par actions simplifiée Airbus, (la "**Société**"), et détenant ensemble la totalité des 3 581 336 actions constituant le capital social de la Société, conformément aux dispositions du Code de Commerce et à l'article 16 des statuts de la Société, ont statué sur les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et aux Directeurs Généraux;
- affectation du résultat de cet exercice et distribution des réserves;
- [...];
- [...];
- [...];
- [...];
- modification de l'article 15 des statuts de la Société;
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Les Associés ont reconnu que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dans des conditions que les Associés approuvent comme étant satisfaisantes pour les besoins de leur information préalable dans le cadre de l'adoption des résolutions ci-après.

Madame Camille Mouysset, représentant la société KPMG S.A., et madame Céline Eydiou-Boutte, représentant la société ERNST & YOUNG et Autres, Commissaires aux comptes cotitulaires, ont été dûment avertis de l'adoption envisagée des décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

(approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général des commissaires aux comptes, approuvent les opérations décrites dans lesdits rapports, les comptes, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les Associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, les Associés donnent quitus au Président et aux Directeurs Généraux pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

DEUXIEME DECISION

(affectation du résultat et distribution de réserves)

Sur proposition du Président, les Associés décident que le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 1.289.016.493,13 (un milliard deux cent quatre-vingt-neuf millions seize mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et treize centimes) euros soit affecté comme suit :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de: 1.289.016.493,13 euros

- **Dotation à la réserve légale à hauteur de 456,70 euros**
portant la réserve légale de 357 676,90 € à 358 133,60 €

- Le solde, augmenté du report à nouveau créditeur d'un montant de 1.425.319.151,42 euros

- Constituant un bénéfice distribuable d'un montant de **2.714.335.187,85 euros**
sera distribué aux actionnaires à titre des dividendes

- **puis sera distribuée aux actionnaires une somme prélevée sur les "autres réserves" à hauteur de 1.115.545.376,37 euros**
portant les "autres réserves" de 1.115.672.615,50 € à 127.239,13 €

Il est rappelé que les montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes
2020	Néant
2021	Néant
2022	Néant

[...]

[...]

SEPTIEME DECISION
Modification de l'article 15 des statuts de la Société

Les Associés, sur proposition du Président, décident de modifier l'article 15 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 15. COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les délégués du Comité social et économique, s'il en existe, exercent les droits prévus par l'article L 2312-5 et suivants du Code du travail auprès du Directeur Général en charge des ressources humaines ou, au choix du Président, auprès de la personne désignée à cet effet par le Président, conformément à l'article L2312-76 du Code du travail.

Le Comité social et économique, représenté par les délégués désignés à cet effet, sera convoqué aux Assemblées Générales dans les mêmes formes et selon les mêmes délais que les Associés.

En revanche, les délégués du Comité social et économique désignés à cet effet ne participe(nt) pas et n'est (ne sont) pas convoqué(s) lorsque les décisions des Associés sont prises par consultation écrite ou par acte sous seing privé. Le texte des décisions proposées leur est adressé pour information en même temps qu'il est adressé aux Associés.

Le Comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de toute assemblée d'associés. Cette demande est adressée, par tous moyens écrits, par un représentant du Comité au Directeur Général en charge des ressources humaines ou, au choix du Président, auprès de la personne désignée à cet effet par le Président dans les cinq (5) jours de la réception de l'avis de convocation. Le Directeur Général en charge des ressources humaines ou, au choix du Président, la personne désignée à cet effet par le Président, accuse réception de ces demandes sans délai dès réception de projets de résolutions.”

HUITIEME DECISION
(pouvoirs)

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président (avec faculté de délégation) pour la réalisation matérielle des décisions adoptées dans le présent acte et, généralement, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités légales nécessaires à la réalisation desdites opérations. Les Associés donnent par ailleurs tous pouvoirs à Lextenso, Paroi Nord, 1 Parvis de La Défense 92 044 Paris – La Défense et à tout porteur d'un extrait ou copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Extrait certifié conforme



Le Président
Guillaume Faury

STATUTS

AIRBUS

**Société par actions simplifiée
au capital de EUR 3 581 336
Siège social : 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac
383 474 814 RCS Toulouse**

modifiés le 30 avril 2024

Copie certifiée conforme

Guillaume Faury

Président

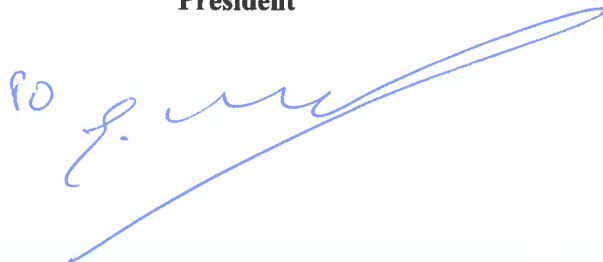
10


TABLE DES MATIERES

ARTICLE	PAGE
I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ	5
Article 1. Forme de la Société	5
Article 2. Dénomination sociale	5
Article 3. Siège social	5
Article 4. Objet social	5
Article 5. Durée	6
Article 6. Apports	6
Article 7. Capital social	10
Article 8. Forme et transmission des Actions	10
Article 9. Droits et obligations attachés aux Actions	11
Article 10. Modifications du capital social	11
Article 11. Exercice social	11
II. GESTION DE LA SOCIETE	12
Article 12. Président	12
Article 13. Directeurs Généraux	13
Article 14. Directeurs Généraux Délégués	14
Article 15. Comité d'entreprise	15
III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	16
Article 16. Décisions collectives des Associés	16
IV. COMPTES – CONTRÔLE DES COMPTES – FINANCEMENT	19
Article 17. Affectation des résultats - Dividendes	19
Article 18. Conventions réglementées	20
Article 19. Contrôle des comptes	20

V. DISPOSITIONS GENERALES	21
Article 20. Liquidation	21

DEFINITIONS

- "**Actions**" : désigne l'ensemble des actions émises par la Société.
- "**Activité**" : désigne l'ensemble des activités décrites à l'Article 4 des Statuts.
- "**Airbus**" : signifie Airbus SE et ses Filiales.
- "**Airbus SE**" : désigne Airbus SE, une société européenne de droit néerlandais dont le siège social est situé Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, The Netherlands, immatriculée auprès du registre du commerce néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 24288945.
- "**Associé(s)**" : désigne tout détenteur d'Actions.
- "**Contrôle**" : a le sens qui lui est donné à l'article L. 233-3 I du Code de Commerce.
- "**Directeur Général**" : désigne un directeur général de la Société au sens de l'article L. 227-6 du Code de Commerce (nommé conformément à l'Article 13 des Statuts).
- "**Directeur Général Délégué**" : désigne un directeur général délégué de la Société au sens de l'article L. 227-6 du Code de Commerce (nommé conformément à l'Article 14 des Statuts).
- "**Filiale**" : désigne, s'agissant d'une Personne donnée, à tout moment, toute entité directement ou indirectement Contrôlée par cette Personne.
- "**Jour Ouvré**" : désigne un jour où les banques sont ouvertes et accueillent du public à Toulouse.
- "**Loi**" : désigne toute directive, loi, décret, ordonnance, règlement, décisions administratives ou toute autre règle obligatoire en vigueur applicable à la Société.
- "**Majorité Simple**" : désigne une majorité simple des votes (plus de 50%) émis par les Associés présents ou représentés sur la base d'un vote pour chaque Action ayant droit de vote détenue par un Associé.
- "**Personne**" : désigne toute personne physique ou morale ainsi que toute autre organisation sans personnalité morale.

- "Président" :** désigne le président de la Société au sens de l'article L. 227-6 du Code de Commerce (nommé conformément à l'Article 12 des Statuts).
- "Société" :** désigne la société par actions simplifiée de droit français objet des présents Statuts, au capital de EUR 3.226.781, dont le siège social est situé au 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 383 474 814.
- "Statuts" :** désigne les présents statuts de la Société.

STATUTS

I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1. FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société, initialement constituée le 4 novembre 1991 sous la forme d'une société anonyme, a été, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires en date du 29 mai 2000, transformée en une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents Statuts.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est "AIRBUS".

Sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est situé au 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac.

Il peut être transféré partout en France par décision collective des Associés prise à la Majorité Simple.

Le Président peut également décider seul de transférer le siège social en tout lieu situé dans le même département. Il est autorisé à modifier, en conséquence, les Statuts.

ARTICLE 4. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tout pays étranger :

- (a) la recherche, la conception, le dessin, le développement, la certification, l'ingénierie, l'approvisionnement, la fabrication, l'assemblage, les essais, les essais en vol, la mise à spécification-client, la vente, la commercialisation, le financement, le financement des ventes, la location simple ou en crédit-bail, les services après-vente, la fourniture de pièces de rechange et tous autres services auxiliaires relatifs aux aéronefs civils et militaires, neufs

ou d'occasion, y compris tous sous-ensembles, systèmes, équipements, composants, pièces, et services, notamment de maintenance, *training* et autres ;

- (b) la conception, l'étude, l'intégration systèmes et la commercialisation de produits et systèmes complexes utilisables à des fins industrielles, civiles ou militaires et faisant appel à des technologies classiques ou avancées, notamment celles qui relèvent de la mécanique, l'aéronautique, l'informatique, l'électronique, les télécommunications et l'optique, notamment dans les domaines de l'espace, de la défense et de la sécurité ;
- (c) la fourniture de tous services relatifs aux services partagés (*shared services*) au bénéfice de toute entité d'Airbus ;
- (d) l'acquisition et la concession de tous brevets, marques et exploitations commerciales et industrielles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- (e) la détention directe ou indirecte du capital d'une ou plusieurs sociétés ou de toutes autres entités juridiques, françaises ou étrangères, exerçant une activité se rattachant à l'Activité, ainsi que la prise de participations majoritaires ou minoritaires dans lesdites sociétés ou entités, par tous moyens et notamment par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer, par apports en numéraire ou en nature, et la gestion de ces participations par voie d'achat, souscription, vente ou échange d'actions, parts sociales, obligations ou plus généralement toutes valeurs mobilières de toutes natures dans lesdites sociétés ou entités ;
- (f) et plus généralement, toutes opérations civiles, militaires, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant aux objets ci-dessus, ou à tous autres objets connexes et qui seraient de nature à favoriser ou développer l'Activité.

ARTICLE 5. DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 4 novembre 2090, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les Associés conformément aux présents Statuts.

ARTICLE 6. APPORTS

- (a) Lors de sa constitution sous la forme anonyme, il a été effectué, par les premiers actionnaires, un apport en numéraire d'un montant total de FRF 250.000, tel que constaté par un certificat de dépôt des fonds délivré par la Société de Banque et de Transactions, 34-36, avenue de Friedland, 75008 Paris, établi le 17 octobre 1991.

- (b) Par assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2000, la société Aérospatiale Matra, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de FRF 8.073.755.500, dont le siège social était situé au 37, boulevard de Montmorency 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 094 514, a apporté à la Société l'intégralité de sa participation dans le capital de la société Aérospatiale Matra Airbus (dont la dénomination a été modifiée en "Airbus France"), alors société anonyme régie par le droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 341 532, dont le siège social était situé au 37, boulevard de Montmorency, 75116 Paris.

A l'issue de cet apport, le capital social s'élevait à FRF 6.560.000 divisé en 65.600 actions de FRF 100 de valeur nominale chacune.

- (c) Les apports suivants ont été réalisés :

- Suivant acte sous seing privé en date du 3 juillet 2001, approuvé par l'Associé Unique par décisions du 11 juillet 2001, la société EADS Casa France, société anonyme de droit français, ayant son siège social sis au 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 434 883 484, a fait apport à la Société de la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital de la société Airbus España Aviones SL, société de droit espagnol, sise à Avenida de John Lennon S/N Getafe, (Madrid), Espagne, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro B-878 75 055, évalués à EUR 50.492.962. En rémunération de cet apport, il a été créé 150.904 actions nouvelles de catégorie "E", numérotées de 1.000.082 à 1.150.985, intégralement attribuées à la société EADS Casa France. Il en est résulté une prime d'apport s'élevant à EUR 50.342.058.
- Suivant acte sous seing privé en date du 3 juillet 2001, approuvé par les Associés aux termes des décisions en date du 11 juillet 2001, la société European Aeronautic Defence and Space Company EADS NV, société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social sis Le Carré, Beechavenue 130-132, 1119 PR Schiphol-Rijk, Pays-Bas, a fait apport à la Société de titres représentant 94% du capital de Airbus Deutschland Beteiligungs GmbH, société à responsabilité limitée régie par le droit allemand, dont le siège social était situé à Ottobrunn, Landkreis München, Allemagne, immatriculée au Registre des Sociétés de Munich sous le numéro HRB 126940, évalués à EUR 963.500. En rémunération de cet apport, il a été émis 951.764 actions nouvelles de catégorie "E", numérotées de 1.150.986 à 2.102.749, intégralement attribuées à la société European Aeronautic Defence and Space Company EADS NV. Il en est résulté une prime d'apport s'élevant à EUR 11.736.

- Suivant acte sous seing privé en date du 3 juillet 2001, approuvé par les Associés aux termes des décisions en date du 11 juillet 2001, la société European Aeronautic Defence and Space Company EADS NV, société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social sis Le Carré, Beechavenue 130-132, 1119 PR Schiphol-Rijk, Pays-Bas, a fait apport à la Société de la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital de la société Airbus Holding SA, société anonyme dont le siège social était situé au 1, rond-point Maurice Bellonte, 31700 Blagnac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 420 916 918, évalués à EUR 61.500. En rémunération de cet apport, il a été émis 60.751 actions nouvelles de catégorie "E", numérotées de 2.102.750 à 2.163.500, intégralement attribuées à la société European Aeronautic Defence and Space Company EADS NV. Il en est résulté une prime d'apport s'élevant à EUR 749.
- Suivant acte sous seing privé en date des 29 juin et 3 juillet 2001, approuvé par les Associés aux termes des décisions en date du 11 juillet 2001, la société BAE SYSTEMS France (Holdings) SAS, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 112, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 894 839, a fait apport à la Société de la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital de la société Airbus UK Ltd., société de droit britannique dont le siège social était situé à New Filton House, Filton, Bristol, BS99 7AR, Grande-Bretagne, immatriculée au Registre des Sociétés de Bristol sous le numéro 3468788, évalués à EUR 2.900.000.000. En rémunération de cet apport, il a été créé 429.266 actions nouvelles de catégorie "B", numérotées de 2.163.501 à 2.592.766, intégralement attribuées à la société BAE SYSTEMS France (Holdings) SAS. Il en est résulté une prime d'apport s'élevant à EUR 2.899.570.734.
- Apport en numéraire par la société BAE SYSTEMS France (Holdings) SAS, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 112, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 894 839, constaté par un certificat de dépôt des fonds en date du 11 juillet 2001 émis par le Crédit Lyonnais, au titre d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de la société BAE SYSTEMS France (Holdings) SAS, d'un montant nominal de EUR 111.609 par émission de 111.609 actions nouvelles de catégorie B, de EUR 1 de valeur nominale chacune, numérotées de 2.592.767 à 2.704.375, au prix global de EUR 754.000.000 soit avec une prime d'émission globale de EUR 753.888.391.

- (d) Par décision en date du 7 décembre 2009, la collectivité des Associés a approuvé l'opération de fusion par absorption de EADS Airbus Holding SAS, une société par actions simplifiée au capital de EUR 288.513.040, ayant son siège social sis 37, boulevard de Montmorency, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 106 323, par la Société. La collectivité des Associés a approuvé les apports en nature effectués par EADS Airbus Holding SAS et approuvé l'augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 540.875 pour le porter de EUR 2.704.375 à EUR 3.245.250, par création de 540.875 actions nouvelles de EUR 1 de valeur nominale chacune, toutes attribuées à l'associé unique de EADS Airbus Holding SAS, la société European Aeronautic Defence and Space Company EADS NV, en rémunération des apports effectués. La collectivité des Associés a constaté qu'en conséquence de l'absorption de EADS Airbus Holding SAS par la Société, la Société a reçu 540.875 actions propres, et a approuvé l'annulation desdites actions représentatives du capital social de la Société et la réduction corrélative du capital social de la Société à hauteur de 540.875 actions pour le ramener de EUR 3.245.250 à EUR 2.704.375.
- (e) En date du 23 décembre 2016, Airbus DS Holdings BV, une société de droit néerlandais dont le siège social est situé Mendelweg 30, 2333 CS, Leiden, The Netherlands, immatriculée à la Chambre de Commerce néerlandaise (*kamer van koophandel*) sous le numéro 24190445, et Airbus Group SE (désormais dénommée Airbus SE) ont fait apport à la Société de la totalité des actions qu'elles détenaient dans le capital de la société Airbus Group SAS, société par actions simplifiée dont le siège social était situé 2, rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 341 535 094. En rémunération de cet apport, il a été décidé par la collectivité des Associés une augmentation du capital social d'un montant de EUR 522.406 par l'émission de 522.406 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, assortie d'une prime d'apport globale de EUR 2.036.799.214,12, portant ainsi le capital social de la Société de EUR 2.704.375 à EUR 3.226.781.
- (f) En date du 30 novembre 2017, Airbus SE a fait apport à la Société de la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de la société Airbus Group, Inc., société de droit américain (état du Delaware) ayant son siège social 2550 Wasser Terrace, Suite 9100, Herndon, Virginia, USA 20171. En rémunération de cet apport, il a été décidé par la collectivité des Associés une augmentation du capital social d'un montant de EUR 59.008 par l'émission de 59.008 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, assortie d'une prime d'apport globale de EUR 604.690.508,94, portant ainsi le capital social de la Société de EUR 3.226.781 à EUR 3.285.789.
- (g) Par décision en date du 21 décembre 2018, la collectivité des Associés a approuvé l'opération de fusion par voie d'absorption d'Airbus Helicopters Holding, une société par actions simplifiée au capital de EUR 476.235.196,80, dont le siège social est situé Aéroport International Marseille-Provence 13725 Marignane Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 380 295 519. La collectivité des Associés a approuvé l'augmentation de capital consécutive de la Société d'un montant de

EUR 290.980 pour le porter de EUR 3.285.789 à EUR 3.576.769, par création de 290.980 actions nouvelles de EUR 1 de valeur nominale chacune, toutes attribuées à l'associé unique d'Airbus Helicopters Holding, la société Airbus SE, en rémunération des apports effectués. La fusion a donné lieu à la constitution d'une prime de fusion d'un montant de EUR 623.022.739.

(h) Aux termes des décisions extraordinaires des associés de la Société en date du 29 juin 2020, il a été décidé :

- d'approuver la fusion par voie d'absorption d'EADS CASA France SAS dans la Société. L'intégralité des éléments d'actif et de passif constitutifs du patrimoine d'EADS CASA France SAS, représentant un actif net de EUR 50.530.393,55, ont été apportés à la Société. En rémunération des apports résultant de cette fusion, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de EUR 150.904, par l'émission de 150.904 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, assortie d'une prime de fusion d'un montant de EUR 50.379.489,55 ; et

- de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 150.904 pour le ramener de EUR 3.727.673 à EUR 3.576.769 en annulant 150.904 actions devenues auto-détenues, le capital social demeurant inchangé à l'issue des décisions extraordinaires du 29 juin 2020.

(i) Suivant acte sous seing privé en date du 26 décembre 2023, les associés ont été décidé une augmentation du capital social d'un montant de 4 567 euros, par voie d'apport en nature fait par la société Airbus SE, société européenne de droit néerlandais, dont le siège social est situé Mendelweg 30, 2333 CS Leiden, Pays Bas, immatriculée auprès du Registre du commerce néerlandais (Handelsregister) sous le numéro 24288945, à la Société de la totalité des titres qu'elle détenait dans le capital de la société Airbus Operations SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 010 319 745 euros ayant son siège social 316 route de Bayonne, 31060 Toulouse, France, immatriculée auprès de Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 420 916 918 RCS Toulouse, évalués à 26 384 148,32 euros. En rémunération de cet apport, il a été émis 4 567 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d'une prime d'apport globale de 26 379 581,32 euros, intégralement attribuées à la société Airbus SE.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à EUR 3 581 336 (trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille trois cent trente-six euros).

Il est divisé en 3 581 336 actions de valeur nominale de EUR 1 chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 8. FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les Actions émises par la Société revêtent obligatoirement la forme nominative. Les Actions sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Les Actions sont librement cessibles et la cession des Actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé "registre des mouvements de titres". La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement correspondant.

ARTICLE 9. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Sous réserve des dispositions de l'Article 17 des Statuts, chaque Action donne droit dans les bénéfices, dans l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'Action quel qu'en soit le titulaire, sous réserve des dispositions spécifiques des Statuts, le cas échéant.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société ainsi qu'aux décisions collectives des Associés.

ARTICLE 10. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la Loi.

Les Actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

La collectivité des Associés est seule compétente pour décider la modification du capital social en statuant dans les conditions prévues à l'Article 16 des Statuts sur proposition et sur le rapport du Président.

Les Associés ont, proportionnellement au montant de leurs Actions, un droit préférentiel de souscription aux Actions nouvelles émises pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des Actions et négociable.

La collectivité des Associés peut, lorsqu'elle décide une augmentation du capital, supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement. Elle statue à cet effet, et ce à peine de nullité de la délibération, (i) dans les conditions prévues à l'Article 16 des Statuts et (ii) sur proposition et sur le rapport du Président ainsi que sur le rapport des commissaires aux comptes. Les attributaires éventuels du droit préférentiel de souscription ne peuvent prendre part au vote supprimant celui-ci à leur profit et les Actions possédées par lesdits attributaires ne peuvent être prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 11. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

II. GESTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12. PRÉSIDENT

12.1 Désignation

La Société est dirigée par un Président, qui peut être une personne physique ou une personne morale, choisie parmi ou en dehors des Associés.

Le Président est nommé par décision collective des Associés adoptée à la Majorité Simple conformément à l'Article 16.3 des Statuts.

La décision nommant le Président fixe la durée de son mandat (qui peut être indéterminée) et sa rémunération le cas échéant.

12.2 Démission - Révocation

Le Président peut être révoqué de son mandat à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif, par décision collective des Associés adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts. Sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde, une décision des Associés (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts) peut prévoir le cas échéant un préavis et les conditions de sa réduction ou de sa suppression.

Sans préjudice de ce qui précède, une décision des Associés (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts) détermine si le Président a le droit ou non à une indemnité en cas de cessation de ses fonctions et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

Le Président peut librement démissionner de ses fonctions en notifiant sa décision aux Associés par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique. Une décision des Associés (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 16.3 des Statuts) peut imposer au Président le respect d'un préavis, lequel pourra être réduit ou supprimé lors de la décision des Associés nommant le nouveau Président (adoptée à la majorité simple conformément à l'article 12.1 ci-dessus).

12.3 Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions relevant de par la Loi ou les Statuts de la compétence de la collectivité des Associés.

Le Président devra par ailleurs à tout moment exercer ses fonctions conformément aux règles de gouvernance d'Airbus.

Le Président a le pouvoir de convoquer la collectivité des Associés.

A la clôture de chaque exercice, le Président arrête l'inventaire et les comptes annuels, conformément aux dispositions en vigueur, et établit un rapport de gestion écrit contenant les indications fixées par la Loi.

Dans le délai de six (6) mois après la clôture de l'exercice, les comptes annuels sont soumis pour approbation aux Associés sur présentation du rapport des commissaires aux comptes.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires pour une ou plusieurs opérations déterminées, sous réserve toutefois du respect des principes rappelés aux paragraphes qui précèdent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers en question savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 13. DIRECTEURS GÉNÉRAUX

13.1 Désignation

Dans l'exercice de ses fonctions, le Président peut se faire assister par un ou plusieurs Directeur(s) Général(ux), personne(s) physique(s), choisie(s) parmi ou en dehors des Associés.

Les Directeurs Généraux sont nommés par décision du Président.

La décision nommant un Directeur Général fixe la durée de son mandat (qui peut être indéterminée), le périmètre de ses fonctions, ainsi que sa rémunération le cas échéant.

13.2 Démission - Révocation

Les Directeurs Généraux peuvent être révoqués de leur mandat à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif et sans indemnité à ce titre, par décision du Président.

Chaque Directeur Général peut librement démissionner de ses fonctions en notifiant sa décision au Président par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique.

Le changement de Président n'entraîne pas la révocation de plein droit des Directeurs Généraux.

13.3 Pouvoirs

Chaque Directeur Général à la qualité de mandataire social et dispose du pouvoir de représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers, dans la limite de l'objet social et du périmètre de ses fonctions tel que déterminé par le Président, et sous réserve des décisions relevant de par la Loi ou les Statuts de la compétence de la collectivité des Associés.

Chaque Directeur Général devra par ailleurs à tout moment exercer ses fonctions conformément aux règles de gouvernance d'Airbus.

Un Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires pour une ou plusieurs opérations déterminées, sous réserve toutefois du respect des principes rappelés aux paragraphes qui précèdent.

ARTICLE 14. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

14.1 Désignation

Dans l'exercice de leurs fonctions, le Président et les Directeurs Généraux peuvent se faire assister par un ou plusieurs Directeur(s) Général(ux) Délégué(s), personne(s) physique(s), choisie(s) parmi ou en dehors des Associés.

Les Directeurs Généraux Délégués sont nommés, selon le cas, par décision du Président ou du Directeur Général concerné lorsque relevant du périmètre de ce dernier.

La décision nommant un Directeur Général Délégué fixe la durée de son mandat (qui peut être indéterminée), le périmètre de ses fonctions, ainsi que sa rémunération le cas échéant.

14.2 Démission - Révocation

Un Directeur Général Délégué peut être révoqué de son mandat à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif et sans indemnité à ce titre, par décision du Président ou du Directeur Général ayant procédé à sa nomination, selon le cas.

Un Directeur Général Délégué peut librement démissionner de ses fonctions en notifiant sa décision au Président ou au Directeur Général ayant procédé à sa nomination, selon le cas, par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique.

Le changement de Président ou de Directeurs Généraux n'entraîne pas la révocation de plein droit des Directeurs Généraux Délégués.

14.3 Pouvoirs

Chaque Directeur Général Délégué à la qualité de mandataire social et dispose du pouvoir de représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers, dans la limite de l'objet social et du périmètre de ses fonctions tel que déterminé par le Président ou le Directeur Général ayant procédé à sa nomination, selon le cas, et sous réserve des décisions relevant de par la Loi ou les Statuts de la compétence de la collectivité des Associés.

Chaque Directeur Général Délégué devra par ailleurs à tout moment exercer ses fonctions conformément aux règles de gouvernance d'Airbus.

Chaque Directeur Général Délégué peut, sous sa responsabilité, consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires pour une ou plusieurs

opérations déterminées, sous réserve toutefois du respect des principes rappelés aux paragraphes qui précèdent.

ARTICLE 15. COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les délégués du Comité social et économique, s'il en existe, exercent les droits prévus par l'article L 2312-5 et suivants du Code du travail auprès du Directeur Général en charge des ressources humaines ou, au choix du Président, auprès de la personne désignée à cet effet par le Président, conformément à l'article L2312-76 du Code du travail.

Le Comité social et économique, représenté par les délégués désignés à cet effet, sera convoqué aux Assemblées Générales dans les mêmes formes et selon les mêmes délais que les Associés.

En revanche, les délégués du Comité social et économique désignés à cet effet ne participe(nt) pas et n'est (ne sont) pas convoqué(s) lorsque les décisions des Associés sont prises par consultation écrite ou par acte sous seing privé. Le texte des décisions proposées leur est adressé pour information en même temps qu'il est adressé aux Associés.

Le Comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de toute assemblée d'associés. Cette demande est adressée, par tous moyens écrits, par un représentant du Comité au Directeur Général en charge des ressources humaines ou, au choix du Président, auprès de la personne désignée à cet effet par le Président dans les cinq (5) jours de la réception de l'avis de convocation. Le Directeur Général en charge des ressources humaines ou, au choix du Président, la personne désignée à cet effet par le Président, accuse réception de ces demandes sans délai dès réception de projets de résolutions.

III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ARTICLE 16. DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

16.1 Compétence des Associés

La collectivité des Associés est compétente pour prendre les décisions suivantes :

- augmentation, amortissement ou réduction de capital de la Société ;
- nomination et révocation des commissaires aux comptes et de leurs suppléants ;
- approbation des comptes annuels, distribution de dividendes et de réserves et affectation du résultat de la Société ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- nomination et révocation du Président ;

- dissolution de la Société ;
- modification des Statuts ;
- approbation des conventions réglementées ;
- transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- nomination du liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de la Société ;
- prorogation de la durée de la Société ;
- ainsi que toute autre décision soumise à la collectivité des Associés.

Les décisions adoptées par la collectivité des Associés conformément à la Loi et aux Statuts obligent tous les Associés même absents, dissidents ou incapables.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, des Directeurs Généraux ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, sauf lorsque la Loi en dispose impérativement autrement.

16.2 Modalités d'adoption des décisions collectives des Associés

16.2.1 Les décisions collectives des Associés peuvent être adoptées soit en assemblée générale, soit au cours d'une conférence téléphonique ou vidéo conférence, soit dans un acte sous seing privé exprimant le consentement de tous les Associés.

16.2.2 Tout Associé ou le Président peut provoquer une assemblée générale des Associés en adressant une convocation par tout moyen écrit à chaque Associé, précisant notamment la date, le lieu et l'heure de l'assemblée générale. Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées à l'initiative du liquidateur ou de tout Associé.

Au moins cinq (5) Jours Ouvrés doivent s'être écoulés entre la date de convocation et la date de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut se réunir valablement sur convocation verbale et sans délai, sous réserve de l'accord unanime des Associés ou en cas d'urgence, de l'accord d'au moins deux Associés quels qu'ils soient.

La convocation des Associés à l'assemblée générale devra (sauf accord unanime contraire des Associés) énoncer l'ordre du jour en précisant de manière suffisamment détaillée les questions devant être discutées, et être accompagnée de la copie des documents se rapportant à l'ordre du jour lorsque cela est applicable.

16.2.3 L'assemblée générale est présidée par le Président ou, en cas d'absence, par le président de séance désigné à la Majorité Simple par la collectivité des Associés.

16.2.4 Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement unanime de l'ensemble des Associés, exprimé par écrit dans un acte signé par tous les Associés, sans aucune autre formalité (notamment de convocation), lequel acte sera considéré

comme valable et de plein effet comme si ces décisions collectives avaient été adoptées lors d'une assemblée générale des Associés dûment convoquée et tenue conformément aux dispositions du présent Article 16.

16.2.5 Les Associés peuvent se faire représenter à toutes les décisions collectives, quelles qu'elles soient, par un autre Associé ou par un tiers. Chaque Associé peut disposer d'un nombre illimité de pouvoirs. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par tout moyen digital ou électronique.

16.2.6 Chaque Associé sera en droit de participer aux décisions collectives par vidéoconférence, conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des Associés dans les conditions fixées par la Loi et à condition que chaque Associé soit à même de communiquer avec les autres Associés et puisse être entendu simultanément par tous les autres Associés. Tout Associé prenant part à une telle conférence sera réputé assister à la réunion, pris en compte pour le calcul du quorum et sera en droit de voter.

16.3 Quorum - Majorité

16.3.1 Le quorum nécessaire à l'adoption d'une décision collective des Associés nécessitera la présence des Associés représentant au moins 50% des droits de vote.

16.3.2 Les décisions collectives seront valablement adoptées à la Majorité Simple, sauf en ce qui concerne celles pour lesquelles il en est expressément disposé autrement aux termes des présents Statuts ou celles qui, selon la Loi, doivent être prises impérativement à l'unanimité.

16.4 Procès-verbaux - Feuille de présence ou preuve de l'assistance aux conférences

16.4.1 Quel que soit le mode de consultation choisi, les décisions collectives des Associés doivent être, à l'initiative du Président, constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ils sont signés par le président de séance.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms des Associés présents ou représentés, les documents et informations prévus par la Loi ou visés aux présents Statuts, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et sous chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des Associés exprimé dans un acte, l'acte doit être retranscrit sur le registre spécial ou les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus et signé par l'ensemble des Associés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales ou des actes signés par l'ensemble des Associés sont valablement certifiés par le Président, ou un

fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

16.4.2 Feuille de présence ou preuve de l'assistance aux conférences

La participation des Associés aux assemblées est enregistrée dans un registre regroupant les feuilles de présence signées par les Associés présents ou représentés auxdites assemblées.

IV. COMPTES – CONTRÔLE DES COMPTES – FINANCEMENT

ARTICLE 17. AFFECTATION DES RÉSULTATS - DIVIDENDES

- 17.1 Il est fait sur le bénéfice de l'exercice (diminué le cas échéant des pertes antérieures) un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve appelé "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en-dessous de cette fraction.
- 17.2 Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice de la Société diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi et augmenté du report bénéficiaire.
- 17.3 Après approbation des comptes de l'exercice, le montant total du bénéfice distribuable de cet exercice qui peut être mis en distribution conformément à la Loi et tel que déterminé par la collectivité des Associés, est distribué aux Associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.
- 17.4 Sans préjudice des dispositions qui précèdent, la collectivité des Associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
- 17.5 Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ne permet pas de distribuer.
- 17.6 L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
- 17.7 Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dont le montant ne peut excéder celui dudit bénéfice. Les modalités de mise en paiement des dividendes et acomptes sur dividendes sont fixées par la collectivité des Associés.
- 17.8 Les pertes s'il en existe peuvent après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, être reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou encore être imputées sur les comptes de réserves.

ARTICLE 18. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

18.1 Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et son Président ou l'un des autres dirigeants (Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués), ou entre la Société et une autre société dans laquelle le Président ou l'un des autres dirigeants (Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués) exerce un mandat ou dispose d'un intérêt financier, ou entre la Société et l'un des Associés disposant de plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société Associée, de la société la Contrôlant, pourra être conclue sans qu'il soit besoin d'une autorisation préalable.

Tout dirigeant ou Associé intéressé devra toutefois informer le Président de l'existence d'une telle convention dans les trente (30) jours de sa conclusion. Le Président donnera avis aux commissaires aux comptes de la Société de la conclusion de cette convention dans le mois de la clôture de l'exercice au cours duquel elle a été conclue.

Dans l'hypothèse où le Président aurait lui-même conclu une telle convention avec la Société, il devra en déclarer l'existence aux commissaires aux comptes de la Société dans les trente (30) jours de la conclusion de cette convention.

Les Associés statuent sur le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au cours de la décision collective appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social au cours duquel elles sont intervenues.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les stipulations prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui doivent néanmoins être communiquées aux commissaires aux comptes. Tout Associé a le droit d'en obtenir communication.

18.2 Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, les conventions intervenues entre le Président ou les autres dirigeants et la Société ne donnent pas lieu à un rapport des commissaires aux comptes et sont simplement mentionnées sur le registre des décisions.

ARTICLE 19. CONTRÔLE DES COMPTES

La Société est soumise au contrôle d'un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés en vue de remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de refus de ceux-ci.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices par la collectivité des Associés conformément à l'Article 16.1 des présents Statuts.

V. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 20. LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des Associés décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

Après extinction du passif et des frais de liquidation, le produit de celle-ci est employé à rembourser aux Associés le montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent ; l'excédent, s'il en existe un, constituant le boni de liquidation, est réparti entre les Associés proportionnellement au nombre des actions détenues par chacun d'eux.